

## Extrait du Registre des Arrêtes du Maire

### ARRETE 2022-005

#### **Portant interdiction d'épandage des boues issues des eaux usées des stations d'épuration sur les sols agricoles**

Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-LHERM,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 28 avril 1998 qui rappelle que les boues brutes produites en France sont de la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières sont donc responsables juridiquement et financièrement du traitement et de l'élimination des boues ;

Vu le code de l'environnement et l'arrêté du 8 janvier 1998 qui précisent les conditions générales de mise en œuvre de l'épandage des boues qui ne doit en aucune façon porter atteinte à la santé de l'homme et des animaux, à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques ;

Considérant l'épidémie actuelle du COVID-19 ;

Considérant la note de l'ANSES saisine n° 2020-SA-0043, qui indique que le risque de contamination par le SARS Cov-2 pour un épandage de boues hygiénisées existe,

### **ARRETE**

**Article 1 :** le Maire dans le cadre de sa mission de protection et de salubrité de la population de Saint-Jean-Lherm et par principe de précaution décide d'interdire tout épandage de boues provenant de stations d'épuration des eaux usées, sur les sols agricoles de la commune. Cette interdiction s'applique sur les boues hygiénisées ou non hygiénisées et pour l'année 2022.

**Article 2 :** pour rappel tout épandage de boues provenant de stations d'épuration des eaux usées sur sols non agricoles (espaces naturels etc...) est strictement interdit puisqu'il n'y a pas de plan d'épandage sur ces emplacements.

**Article 3 :** Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Toulouse.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 juin 2022.



*Eliséo BONNETON*  
Le Maire  
Eliséo BONNETON